

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*,  
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, ET SES MODIFICATIONS

ET DANS L'AFFAIRE DE

**PIERRE ÉMOND, ARMEL DRAPEAU, JULES BOSSÉ ET ROBERT SAINTONGE**

(Intimés)

---

**ORDONNANCE**

---

ATTENDU QUE le 19 août 2009, les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ont déposé une motion à l'égard des intimés;

ATTENDU QUE le 20 août 2009, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick a donné avis d'une audience fixée au 9 septembre 2009;

ATTENDU QUE le personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick poursuit son enquête au sujet des intimés;

ET ATTENDU QUE la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est d'avis qu'il est dans l'intérêt public qu'elle rende la présente ordonnance;

**POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :**

1. Conformément à l'alinéa 184(1)*d*) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, toute exemption prévue par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique pas à Pierre Émond ni à Arnel Drapeau jusqu'à nouvel ordre de la Commission.

FAIT dans la municipalité de Saint John, au Nouveau-Brunswick, le  
21 septembre 2009.

« original signé par » \_\_\_\_\_  
GUY COUTURIER, PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIENCE

« original signé par » \_\_\_\_\_  
ANNE LA FOREST, MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIENCE

« original signé par » \_\_\_\_\_  
CÉLINE TRIFTS, MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIENCE

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
85, rue Charlotte, bureau 300  
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Tél. : 506-658-3060  
Télec. : 506-658-3059

**Pierre Émond et Armel Drapeau consentent à la présente ordonnance.**

FAIT dans la municipalité de Saint John, au Nouveau-Brunswick le 31 août 2009.

« original signé par » \_\_\_\_\_  
Arthur Doyle  
Cox & Palmer  
Procureur de Pierre Émond et d'Armel Drapeau

**Les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du  
Nouveau-Brunswick consentent à la présente ordonnance.**

FAIT dans la municipalité de Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 31 août 2009.

« original signé par » \_\_\_\_\_  
Mark McElman  
Procureur des membres du personnel de la Commission